
Adresse des administrateurs du district de Colmar (Haut-Rhin)
assurant la Convention et les Parisiens de leurs remerciements, lors
de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Colmar (Haut-Rhin) assurant la Convention et les Parisiens de leurs remerciements, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 410-411;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23074_t1_0410_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Citoyens représentans,

Vous venez donc de déjouer encore une faction qui ne tendoit à rien moins qu'à l'anéantissement de la représentation nationale, et à élever sur les ruines de la République la tyrannie, fléau de l'espèce humaine; mais votre sagesse et votre prévoyance, votre amour pour la liberté, et votre attachement au bonheur du peuple nous ont délivrés des horreurs qui nous environnoient; vous nous avez retiré du précipice dans lequel nous étions prêts à tomber; il étoit d'autant plus dangereux qu'il étoit plus caché, que les monstres qui étoient à la tête de la conjuration étoient plus dissimulés, et que, sous les dehors trompeurs du républicanisme le plus constant, ils recéloient l'esprit de contre-révolution le plus pervers.

Grâces à l'Être suprême, dont vous avez solennellement proclamé l'existence, grâce à l'Éternel qui protège d'une manière si efficace la République française, le voile est déchiré, le scélérat est découvert, et le traître est puni; par une prompte et éclatante justice, vous avez encore une fois sauvé la patrie. Ce n'étoit pas assez pour vous, citoyens représentans, d'avoir fait tomber sous le glaive de la loi la tête du dernier et du plus exécrationnel de nos tyrans. Vous avez assis la liberté et l'égalité sur les bases les plus solides, et vous les maintiendrez en dépit des conspirateurs.

Continuez votre glorieuse mission, nous vous en conjurons. Restez à votre poste, jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis à combattre, le salut de la patrie l'exige. Ne craignez rien pour vos jours précieux, nous vous ferons, avec les sincères amis de la République, un rempart de nos corps; et, pour pénétrer jusqu'à la Convention, les conspirateurs n'y parviendront qu'en foulant aux pieds nos cadavres; tel est le serment que nous faisons. Oui, nous serons libres ou nous mourrons, la Convention ne périra jamais, ou les républicains disparaîtront de dessus la surface de la terre. S. et F.

J. SUZOR (*notable*), LIEUTAUD (*off. mun.*), THERBAUDIERE (*off. mun.*), BRIEL (*notable*), LUTIER (*notable*), BOIS (*off. mun.*), COURTIN (*notable*), Hippolyte NABON (*maire*), LOUIS (*agent nat.*) [et une signature illisible].

17

Les administrateurs du district de Colmar (1) manifestent à la Convention nationale le serment d'horreur qu'ils ont éprouvé à la nouvelle du crime de l'hypocrite et scélérat Robespierre; mais, disent-ils, la patrie, la République maintenue, les pères du peuple préservés, la liberté garantie par le supplice des conspirateurs, tels sont les mouvemens que la reconnaissance voit s'élever tour à tour dans nos cœurs.

Les mêmes administrateurs votent aussi des remerciemens à leurs concitoyens de Paris, pour avoir veillé efficacement au dépôt que la France entière leur a confié.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colmar, 16 therm. II] (2)

Pères de la patrie,

Le crime avoit donc besoin de l'expérience de tous les siècles (*sic*) pour produire les monstres dont l'imagination dans ses fureurs n'avoit pas même donné l'idée à la fable.

C'est donc l'histoire de la révolution française qui va retracer à la postérité les noms des scélérats qui, après s'être environnés de la confiance du peuple, après que la patrie se fût, en quelque sorte, reposée dans leurs bras, se sont armés du poignard pour l'assassiner.

Quittons ces pages sanglantes des annales du crime, et portons sur les triomphes de la République des regards moins pénibles. Que les sentimens d'admiration, de reconnaissance, de dévouement à la représentation nationale succèdent dans nos âmes [à] l'horreur que ce complément de scélératesse y avoit excitée.

La patrie, la République maintenue, les pères du peuple préservés, la liberté garantie par le supplice des conspirateurs, tels sont les mouvemens que la reconnaissance voit s'élever tour à tour dans nos cœurs.

Recevez-en le premier hommage, défenseurs incorruptibles des droits sacrés du peuple. Fidèle[s] à la patrie et à la liberté, les administrateurs du district de Colmar renouvellent ici le serment de rester unis à la Convention nationale, de maintenir la République une et indivisible, et d'immoler le premier qui tenteroit d'usurper la souveraineté du peuple; à ces sentimens viennent se joindre ceux de notre gratitude et de notre admiration pour votre courage et vos travaux. Témoins des vœux que forment nos concitoyens pour la prospérité publique, nous nous félicitons d'en être aujourd'hui les interprètes.

MAURE, N. HOLL, RUDLER, J. IHLIMRATH, METZGER, JACQUOT (*agent nat.*), THURNINGER (*adj.*), BLANCHARD (*secrét.*).

[Les administrateurs composant le directoire du distr. de Colmar, au peuple de Paris; s.d.]

Représentans,

Il appartenoit aux hommes du 14 Juillet et du 10 Aoust d'écarter le nouvel orage que le crime avoit formé autour du berceau de la République et de garantir de toutes atteintes le sanctuaire des loix et de la liberté.

Honneur vous soit rendu, généreux Parisiens, votre fermeté et votre courage ont sauvé la patrie. Ils vous ont acquis des droits éternels à la reconnaissance des Français.

(1) P.-V., XLIII, 139.

(2) C 313, pl. 1 247, p. 6 e 7. Mentionné par F.S.P., n° 402; M.U., XLII, 379; J. Fr., n° 685; B^m, 30 therm. (1^{er} suppl.).

(1) Haut-Rhin.

Continuez à veiller sur le dépôt sacré confié à votre sollicitude; comptez, dans tous les tems, sur l'énergie et le dévouement républicains de vos frères du district de Colmar, et agréez, avec ces sentimens, ceux de l'attachement inaltérable qu'ils ont voué aux braves Parisiens.

MAURE, RUDLER, N. HOLL, JACQUOT (*agent nat.*), METZGER, THURNINGER (*adj.*), BLANCHARD (*secrét.*).

18

Les commissaires de la comptabilité, section II, préviennent la Convention nationale qu'ils ont remis au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte des octrois et revenus patrimoniaux de La Rochelle, rendu par Pichon pour l'année 1791.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (1).

19

Enfin la vertu triomphe, et le crime est terrassé, écrivent à la Convention nationale les citoyens composant le tribunal du district de Puits-la-Montagne (2); un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le voile est déchiré, et le traître et complices sont punis (3).

[*Le tribunal civil de Puits-la-Montagne à la Conv.; s.d.*] (4)

Représentans,

Enfin la vertu triomphe et le crime est terrassé. Un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français dont il avoit usuré la confiance, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le génie de la liberté veilloit sur eux comme sur les destins de la France. C'est au moment où ce monstre alloit porter ses coups que la voix de la patrie en danger s'est fait entendre. Alors le voile s'est déchiré. Le nouveau Cromwel et ses complices sont tombés sous le glaive de la loi, et la patrie a encore une fois été sauvée. Grâce vous en soient rendues, représentans, restés à votre poste. A vous seuls appartient la gloire de consolider l'édifice de la liberté et d'annéantir la tyrannie.

Fidèle aux principes de la Convention nationale et à ses sages décrets, le tribunal civil de

Puits-la-Montagne ne s'en écartera jamais. Son seul point de ralliement est la Convention, et, toujours ferme à son poste, il sçaura mourir, s'il le faut, pour le salut de la République indivisible.

LEMAITRE, BRESLIN (*présid.*), CREVEUX, DREUX (*comm^{te} nat.*), VILLETTE, LORNUAU, RÔZLE (*huissier-audientier*), COURTIER (*greffier*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

20

La société populaire de Bains, département d'Ille-et-Vilaine, informe la Convention nationale qu'à peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont été annoncés, que les jeunes citoyens ont été prêts à partir; que 7 jours seulement ont été employés, moins à faire la levée, qu'à l'organiser. Les commissaires, témoins de cette ardeur patriotique, en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait à la société, qui en adresse copie à la Convention nationale.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Bains, 16 mess. II*] (2)

Citoyens législateurs,

Des hordes d'esclaves armés menaçaient nos frontières. Vous l'avez annoncé aux Français, et les Français se sont levés. La nécessité de mettre de l'ordre dans leur départ a pu seule le différer de quelques jours. A peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont-ils été annoncés dans le district de Bains, que les jeunes citoyens ont été prêts à parti[r], et sept jours seulement ont été employés, moins à faire la levée qu'à l'organiser. Tous ces jeunes républicains ont témoigné le patriotisme le plus pur, la haine la plus marquée de la tyrannie. Les commissaires en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait le 13 germinal à la société populaire de Bains, duquel nous vous faisons passer copie.

Tandis que, brûlant de l'amour de la liberté, le Français s'arme et vole pour la défendre, nos lâches ennemis ont recours aux assassinats. Vaincus par la raison, succombant sur nos armes, ils aiguïsent sourdement leurs poignards, pour en frapper nos plus fermes défenseurs. Leurs tentatives seront vaines. Des monstres féroces, restes hideux de l'aristocratie terrassée, secondent leurs projets sanguinaires. Mais jamais ils ne pourront atteindre l'hom[m]e du peuple. Le républicain lui fera de son corps un rempart impénétrable. Que le supplice d'Amiral(*sic*) et de ses complices apprenne à l'infâme Pitt quel sort est réservé à tous les

(1) P.-V., XLIII, 139.

(2) Ci-devant Chateaufort-en-Thymerais, Eure-et-Loir.

(3) P.-V., XLIII, 139-140.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 8. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 140.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 10 et 11. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).